

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 Mars 1949

La séance est ouverte à 15 heures 25.

Sont présents :

M. RICOCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, DERODE, DOBEL, DUPONT, FERRAND, HENRY-GREARD, HEYLLIARD
LUQUET, MOATTI, du PONT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT,
WATELET.

Excusés :

Mme BARTHES, MM. BERRURIER, DESCOMBES, GIONTA, LAMBERT, RAOULT.

Assistant à la séance :

- M. DORGES, Commissaire du Gouvernement,
- M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat,
- M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances,
- pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet,
M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département,
- pour le département de Seine-et-Oise : Mlle DAUM, représentant le Préfet,
M. VIELLARD, représentant M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées,
- pour le département de Seine-et-Marne, M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des
Ponts et Chaussées,
- pour le département de l'Oise, M. ALIX, Ingénieur en Chef des Ponts et
Chaussées.
- M. LEGRAND, Directeur Général,
- M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Cotisation de la Régie Autonome à la Caisse Mutuelle de Coordination aux Assurances
Sociales.

M. PRANGEY, au nom de la 2ème Commission, après avoir exposé le rôle de

la Caisse Mutuelle de Coordination, fait connaître que le Conseil d'Administration de cette Caisse a demandé à la Régie une modification du taux et de l'assiette de la participation patronale, l'assiette devant être limitée au traitement des agents en activité et le taux devant être porté de 1,2 à 1,8%.

Il fait observer que les évaluations fournies par la Direction aux membres du Conseil sont antérieures à la loi qui vient de porter de 228.000 à 264.000 francs le montant maximum des traitements annuels servant de base au calcul des cotisations et qu'il en résulte un premier supplément de dépense obligatoire.

En conséquence, après un débat général, le Conseil, tout en retenant le principe d'une majoration du taux de la participation patronale qui tiennent compte de la hausse de prix des produits pharmaceutiques et des frais d'hospitalisation, demande à la Direction de lui soumettre de nouvelles propositions quant au taux et à l'assiette de la participation ainsi qu'au moyen d'équilibre financier envisagé.

MM. MOATTI, G. DUPONT, HENRY-GREARD demandent une étude comparative du coût du régime particulier de sécurité sociale de la Régie et du coût du régime général en supposant que ce dernier fut appliqué à la Régie.

Participation dans une société gérant une clinique

Le Président expose que la Caisse de Coordination utilise 25 lits dans une clinique très bien aménagée contenant 75 lits et que la Caisse de Prévoyance aurait avantage à pouvoir disposer en permanence des 50 lits restants : le prix de revient serait, en effet, inférieur de moitié environ à celui qui résulte du tarif de l'Assistance Publique. Or, la Société gérant cette clinique arrive à son terme le 23 Mars prochain.

Le Président expose dans quelles conditions la Caisse de Coordination et la Régie Autonome pourraient s'assurer le contrôle de la société.

La question est renvoyée à la 2ème Commission pour rapport après avis de la 3ème Commission.

Statut de la Régie Autonome

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, donne connaissance du projet de statut.

Sur la demande de MM. PROTHIN, du PONT, THIRION, l'article 2 est ainsi modifié :

" Le Conseil d'Administration peut, pour un ou plusieurs objets déterminés qui ne sont pas légalement de la compétence exclusive du Conseil ..."
(le reste sans changement).

Le Conseil adopte le statut de la Régie Autonome ci-annexé, après avoir pris acte de l'avis favorable du Directeur Général, et charge son Président de soumettre ce texte à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme en vue de son approbation par décret pris en Conseil d'Etat.

Jusqu'au jour où cette approbation aura été donnée, le Conseil décide, en accord avec son Président et avec le Directeur Général, que les attributions respectives du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général seront déterminées conformément au statut ci-dessus adopté.

Contrats susceptibles d'être dénoncés en application de l'article 8, dernier alinéa, de la loi du 21 Mars 1948.

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, reprend un à un chacun des marchés en cours et commente leurs principales clauses.

M. THOIRAIN demande s'il n'y aurait pas avantage à ce que l'entretien de la signalisation fut assuré dans l'avenir par la Régie.

M. HEYLLIARD demande que les formules de remboursement des frais de transport des militaires et fonctionnaires en uniforme soient basées sur le tarif plein. MM. VINCENT, HENRY-GREARD, MOATTI, THIRION, PROTHIN, VICARIOT, sont du même avis.

M. ALLYN demande que la reprise par la Régie de l'entretien des appareils oblitérateurs soit mise à l'étude.

Le Conseil, considérant que les contrats dont la liste lui a été soumise sont, dans l'ensemble, avantageux et qu'il peut être mis fin à ces contrats dans un avenir proche par le seul jeu de leurs clauses, estime qu'il n'y a pas lieu d'user de la faculté exceptionnelle de dénonciation prévue par l'article 8, dernier alinéa, de la loi du 21 Mars 1948.

Toutefois, il réservera un nouvel examen aux contrats d'assurances qui devront être étudiés dans le cadre de la politique générale de l'entreprise pour la couverture des risques accidents, vols, incendies, etc... et les contrats de location.

Le Conseil décide :

a) de mettre fin à la convention relative au transport des militaires par application de l'article 13 de cette convention, de la lettre de la Compagnie du Métropolitain en date du 29 Mai 1946 et de la lettre en date du 13 Juin 1946 du Ministre des Armées ;

b) de confirmer, avant le 31 Mars 1949, à Métro-Publicité et à la Société Française de Publicité Générale que leurs contrats en cours prendront fin le 30 Juin 1949.

En ce qui concerne les conventions relatives au transport des fonctionnaires et militaires en uniforme, le Conseil demande au Directeur Général :

a) de négocier avec les Administrations contractantes en vue de modifier à l'amiable la formule de remboursement afin que celle-ci soit basée sur le tarif plein prévu par la loi du 21 Mars 1948 ;

b) faute d'accord amiable, de saisir le Conseil de propositions concrètes dans le plus bref délai.

Assurance des convoyeurs de fonds

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, expose les raisons pour lesquelles les risques courus par les convoyeurs de fonds ne peuvent être considérés comme des risques normaux et assurés seulement par le droit commun ; il propose en cas de mort ou d'incapacité permanente totale une indemnité spéciale de 1 million de francs.

M. du PONT et M. le Commissaire du Gouvernement estime que c'est là créer un précédent.

Le Conseil décide qu'une indemnité spéciale sera attribuée aux agents de la R.A.T.P. victimes d'une agression au cours d'une opération de transport de fonds.

Le montant de cette indemnité sera de 1 million de francs en cas d'incapacité permanente totale. Il sera réduit proportionnellement en cas d'incapacité permanente partielle suivant la barème des accidents du travail.

En cas de mort au cours de l'agression, l'indemnité de 1 Million de francs sera payée aux ayants-droit.

L'indemnité de 1 million de francs sera indexée d'après le salaire mensuel de base du personnel de la R.A.T.P. qui est actuellement de 6.600 francs.

Désignation du représentant de la Régie Autonome à l'Assemblée Générale de l'Office

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, fait connaître les raisons pour lesquelles M. BAUDE est qualifié pour représenter la Régie.

Sur la demande de plusieurs Administrateurs, le Président donne des précisions sur la carrière de M. BAUDE, sa situation actuelle à la S.G.T.E. et ses droits à reprendre une fonction active à la Régie Autonome.

(X)

(X)

M. THOIRAIN objecte que l'intéressé ne peut représenter la Régie après de l'Office puisqu'il n'est pas technicien des transports et a fait l'objet d'une mesure de suspension. M. BARDET ajoute que le représentant de la Régie devrait avoir, en outre, des fonctions actives dans l'entreprise et qu'un Ingénieur en Chef serait aussi capable de représenter la Régie qu'un Directeur. M. ALLYN reprend ses observations et ajoute que le fait pour M. BAUDE d'avoir appartenu à l'ancienne Direction ne lui apparaît pas comme une garantie. M. VINCENT s'associe à ces critiques et propose de désigner l'Administrateur représentant le personnel de Direction.

A l'unanimité moins 4 voix et une abstention, après échange de vues, le Conseil

Le Conseil autorise l'imputation de dépenses imprévues, en particulier ceux intéressant la sécurité et l'hygiène du personnel, à concurrence de :

- 20 millions pour le Réseau Ferré (Réseau Urbain et Ligne de Sceaux)

- 20 millions pour le Réseau Routier,

pour l'exercice 1949.

(18.3.1949)

- 5 -

Les autorisations d'engagement correspondantes seront données par la Direction Générale sur demandes des Directions dûment justifiées.

Crédits relatifs au gymnase et à l'outillage de l'Ecole d'Apprentissage

M. PRANGEY, au nom de la 2ème Commission, propose d'affecter le crédit relatif au gymnase à l'acquisition d'outillage pour l'Ecole d'Apprentissage, étant entendu que le principe reste acquis de la construction d'un gymnase pour les apprentis à proximité de l'Atelier.

M. DOBEL estime qu'en tout état de cause le crédit relatif au gymnase devrait être maintenu.

M. G. DUPONT pense que le crédit ne peut être affecté à un autre objet si le principe de la construction du gymnase reste acquis.

Le Directeur Général précise qu'en vue d'utiliser un reliquat du programme de 1948, il est préférable d'affecter le crédit à un autre objet plutôt que de l'annuler et de demander ultérieurement un crédit nouveau.

Le Conseil approuve l'affectation du crédit N° 4815 de 3.475.000 francs à l'acquisition d'outillage pour l'Ecole d'Apprentissage, le principe d'installer un gymnase pour les apprentis à proximité de l'Atelier restant acquis.

Achèvement du programme de 2.000 voitures

Le Président communique une note relative à l'achèvement du programme de 2.000 voitures.

La séance est levée à 19 heures 50.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 18 Mars 1949, à 15 heures.

LE SECRETAIRE

CULOT

LE PRESIDENT

RICROCH